

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 – 017

Objet : Marché public de prestation de fauchage et de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation (marché n°2501) – Avenant 1

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026-022 du 20 mars 2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 relatif à la modification de faible montant

Vu la décision n°2025-040 du 5 juin 2025 attribuant les lots n°1 et n°2 à l'entreprise SAS ALPES DESHERBAGE, et le démarrage du marché au 27 juin 2025.

Considérant que le montant maximum du lot n°1 est de 23 000,00 € HT, et celui du lot n°2 est de 48 000,00 € HT.

Considérant que postérieurement à la conclusion du marché, la commune est confrontée à des absences imprévues de personnel ;

Considérant que cette situation constitue une circonstance imprévisible nécessitant une adaptation des prestations initialement prévues ;

Considérant que cette adaptation entraîne une augmentation du volume de prestations confiées au titulaire des lots de ce marché et nécessite une augmentation du montant maximum de chaque lot de 10%, soit :

- Lot n°1 : plus-value de 2 300,00 € HT. Le nouveau montant de ce lot est ainsi porté à 25 300,00 € HT.
- Lot n°2 : plus-value de 4 800,00 € HT. Le nouveau montant de ce lot est ainsi porté à 52 800,00 € HT.

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'acter de cette modification.

Considérant que cet avenant a une incidence financière.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 17/04/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le





